

ARRETE DU 30 JUIN 2022

portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des festivités organisées pour la fête nationale, le 14 juillet 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des festivités organisées pour la fête nationale, le mercredi 14 juillet 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du mercredi 13 juillet 2021 à 20 heures au jeudi 14 juillet 2022 à 13 heures ou fin du défilé :

- place du 8 Mai 1945.
- rue Pierre Curtil (dans sa partie comprise entre le n°27 et l'avenue de l'Europe).

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, le jeudi 14 juillet 2022 de 9 heures à 13 heures ou fin du défilé :

- rue Pierre Curtil (dans sa partie comprise entre le n°27 et l'avenue de l'Europe).

ARTICLE 3 : La circulation s'effectuera en double sens, le jeudi 14 juillet 2022 de 9 heures à 13 heures ou fin du défilé sur les voies suivantes :

- rue Saint-Exupéry.
- rue Pierre Curtil - devant les entrées d'immeubles du n°24 au n°42, l'entrée et la sortie s'effectuant face au n°27 de cette voie.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le jeudi 14 juillet 2022 de 9 heures à 13 heures ou fin du défilé :

- rue Blaise Pascal (dans sa partie comprise entre la place des Frères Lumière et la rue Pierre Curtil).
- rue Georges Wrobel (entre l'arrière du n°84 rue Pierre Curtil et le Point Champagne).
- rue et parking situés derrière l'ensemble commercial (entre la rue Georges Wrobel et la rue Léon Blum).
- allée Hélène Boucher (entre la rue Pierre Curtil et la place des Frères Lumières).
- avenue de l'Europe (dans sa partie comprise entre la rue Léon Blum et la rue du Docteur Menu).
- rue Bernard Palissy (partie de la rue devant le n°22 et partie de la rue devant le n°30).

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit promenade de la Couloire Guy Sabatier (dans sa partie comprise entre l'allée Jean Martinot et après les 8 premiers emplacements de stationnement après le kiosque à musique), rempart Guillaume de Harcigny et allée Jean Martinot, du mercredi 13 juillet 2022 à 20 heures au jeudi 14 juillet 2022 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules de toute nature, ainsi que des piétons, sera interdite promenade de la Couloire Guy Sabatier (dans sa partie comprise entre l'allée Jean Martinot et après les 8 premiers emplacements de stationnement, de part et d'autre de la voie, après le kiosque à musique), rempart Guillaume de Harcigny et allée Jean Martinot, le jeudi 14 juillet 2022 de 8 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 7 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Levindrey, le jeudi 14 juillet 2022 de 21 heures jusqu'à la fin de la manifestation, sauf pour les riverains de la rue Lebègue (qui pourront accéder ou quitter leur domicile en empruntant la portion de la rue Levindrey entre la rue Nicolas Lebègue et la rue Arsène Houssaye).

- ARTICLE 8 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 9 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

